



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.164/L.21
22 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LES STOCKS DE POISSONS DONT LES
DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A
L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES
ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS
CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE
POISSONS GRANDS MIGRATEURS
New York, 12-30 juillet 1993

CONSEQUENCES DE LA PECHE AU LIEU JAUNE NE REpondANT PAS AUX
CRITERES SCIENTIFIQUES DANS L'ENCLAVE DE LA MER D'OKHOTSK

(Document présenté par la délégation de la Fédération de Russie)

La Russie a commencé à partir des années 60 à pêcher le lieu jaune dans la mer d'Okhotsk. Cette pêche est effectuée sur la base de données scientifiques, ce qui permet d'appliquer les mesures de conservation voulues, de gérer les stocks et d'utiliser ceux-ci de façon optimale.

Des campagnes scientifiques ont lieu tous les ans afin d'étudier le potentiel reproductif du lieu jaune, de dénombrer les poissons immatures et de faire des levés à la drague acoustique pour évaluer le stock de pêche, ce qui permet de définir le total admissible des captures et d'élaborer des mesures visant à conserver le lieu jaune, suivant son état biologique, ainsi que les espèces qui lui sont associées : harengs, flétans et mammifères marins.

Le système de conservation des stocks de lieu jaune de la mer d'Okhotsk, fondé sur une action préventive, prévoit essentiellement les mesures suivantes de réglementation de la pêche de ce poisson :

1. Le total admissible des captures de lieu jaune est établi pour l'ensemble de la mer d'Okhotsk et est ensuite réparti suivant les divers fonds de pêche. Des quotas sont alloués à un certain nombre de pays dans la zone de 200 milles de la Russie, aux termes d'accords bilatéraux et compte tenu des pratiques traditionnelles.

2. Des fonds de pêche particuliers sont déterminés pour chaque type de navire compte tenu des prises accessoires d'espèces associées au lieu jaune.

3. La période de pêche est limitée dans le temps.

4. La pêche est arrêtée en période de frai intensif.

5. Les engins et les méthodes de pêche sont réglementés.

6. Des zones de protection sont établies là où les concentrations de lieu jaune sont les plus fortes, et les mouvements et opérations des navires de transport y sont interdits.

7. La pêche au lieu jaune est totalement interdite dans la partie centrale (enclave) de la mer d'Okhotsk.

La partie centrale (l'enclave) de la mer d'Okhotsk, où se rassemblent les espèces de lieu jaune provenant du nord-ouest, de l'est et du nord de la mer, est particulièrement importante sur le plan de la réglementation des prises de ce poisson dans la mer d'Okhotsk. L'interdiction permanente de la pêche dans cette zone a été décrétée étant donné que c'est là que se rassemblent diverses sous-populations du lieu jaune. Cette interdiction est appliquée aussi bien à la flotte de pêche russe qu'à celle des pays qui exercent traditionnellement des activités de pêche dans la mer d'Okhotsk.

Toutefois, à partir de 1991, les navires d'un certain nombre d'Etats ont commencé à pêcher le lieu jaune dans la partie centrale de la mer d'Okhotsk sans tenir compte des critères scientifiques et sans consulter l'Etat côtier au sujet des mesures de conservation nécessaires. Or, le lieu jaune se reproduit dans les frayères de la zone économique exclusive de la Russie. Cette pratique de pêche a détruit tout le système de conservation et de gestion des stocks de lieu jaune.

Ainsi, ce manquement aux réglementations a fait augmenter, rien qu'en 1992, l'ensemble des prises de lieu jaune d'une fois et demie par rapport au total admissible des captures recommandé par les experts scientifiques. Les navires en cause se livrent également à des activités de pêche illégales dans cette enclave qui se trouve dans la zone de 200 milles de la Russie.

En raison de la surexploitation des fonds de pêche, les experts scientifiques russes ont dû réduire en 1992 et 1993 le total admissible des captures dans la zone russe afin d'empêcher que le stock de frai ne soit définitivement détruit dans les années à venir, comme cela se produit dans la mer de Béring. Cette diminution du volume des prises a soulevé la protestation des pêcheurs russes.

La poursuite de la pêche au lieu jaune dans la partie centrale de la mer d'Okhotsk, sans qu'il soit tenu compte des critères scientifiques et des mesures de conservation nécessaires, aboutira inévitablement à une perte de potentiel reproductif de ce poisson dans les principales zones de frai et, partant, à une diminution de longue durée du stock de pêche, ce qui entraînera d'importantes conséquences négatives sur le plan social pour les populations autochtones et les pêcheurs de l'Extrême-Orient russe.

Dans la mesure où les concentrations de lieux jaunes qui migrent dans la partie centrale de la mer d'Okhotsk ne constituent qu'une partie du stock de cette mer, l'Etat côtier doit appliquer tout un ensemble de données

scientifiques pour assurer la conservation de cette ressource et élaborer les mesures nécessaires à cette fin de même qu'un régime d'exploitation optimale.

En outre, la pratique de la pêche au lieu jaune dans la partie centrale de la mer d'Okhotsk sans qu'il soit tenu compte des critères scientifiques et des mesures de conservation nécessaires peut nuire également au stock d'autres espèces qui habitent dans la zone durant certaines périodes de leur cycle biologique, à savoir les harengs, les flétans, les saumons, les otaries, les lions de mer et les phoques. Ces espèces risquent d'être capturées au chalut lors de la pêche au lieu jaune. Ainsi, d'après ce qu'ont observé les experts scientifiques russes entre décembre 1992 et février 1993, des groupes d'otaries de 40 à 50 animaux se trouvaient en permanence dans cette zone de pêche. Il est arrivé que des otaries aient été capturées dans des chaluts. Il convient à cet égard d'appeler l'attention sur la diminution, au cours de ces dernières années, des stocks de mammifères marins. Ce phénomène peut également s'expliquer par le changement écologique de leur habitat en haute mer, où aucune activité de pêche n'était effectuée auparavant.

En conséquence, la pratique de la pêche au lieu jaune dans la partie centrale de la mer d'Okhotsk qui ne respecte pas les critères scientifiques et les mesures de conservation non seulement détruit les stocks de cette ressource halieutique extrêmement importante pour la Russie, mais met également en danger l'état des stocks de nombreuses espèces associées au lieu jaune en raison de liaisons trophiques multiples, et nuit par conséquent à l'écosystème tout entier de la mer d'Okhotsk.

Si la pratique de cette pêche se poursuivait dans l'enclave de la mer d'Okhotsk sans qu'il soit tenu compte des critères scientifiques et des mesures de conservation nécessaires élaborées par l'Etat côtier, l'écosystème de la mer la plus productive de l'Océan mondial risquerait d'être détruit dans sa totalité.

